
DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

30 Juin 2016

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association Exister.

Opération : construction d'un foyer d'accueil pour personnes handicapées situé Lieu-dit "Le Bédelin" à Peypin.

L'an deux mille seize et le Jeudi trente Juin, à dix heures, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ETAIENT PRESENTS :

Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Rosy INAUDI, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES :

Martine AMSELEM donne procuration à Lisette NARDUCCI,
Jean-Pierre BOUVET donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Gérard GAZAY donne procuration à Didier REAULT,
Henri JIBRAYEL donne procuration à Josette SPORTIELLO,
Marine PUSTORINO donne procuration à Sabine BERNASCONI,
Michèle RUBIROLA donne procuration à Benoît PAYAN

ETAIENT ABSENTS :

Sylvia BARTHELEMY,
Jean-Noël GUERINI,
Haouaria HADJ-CHIKH

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association Exister.
Opération : construction d'un foyer d'accueil pour personnes handicapées situé Lieu-dit "Le Bédelin" à Peypin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 30 Juin 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de maintenir la garantie du Département à l'association Exister dans le cadre de la révision du taux d'intérêt de l'emprunt initialement garanti par délibération n°43 en date du 24 juin 2005 (baisse du taux d'emprunt de 4,65% à 3,15%).

Les autres caractéristiques de l'emprunt demeurent inchangées (durée : 25 ans, échéances mensuelles).

Ce prêt, contracté auprès du Crédit Mutuel Méditerranée a permis le financement de la construction d'un foyer pour personnes handicapées sur la commune de Peypin (Lieu-dit « Le Bédelin »).

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :
- l'avenant au contrat de prêt n°20009201 annexé à la délibération de garantie,
 - la convention de garantie d'emprunt et tous les actes correspondants.

à l'Unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association EXISTER.

Opération : construction d'un foyer d'accueil pour personnes handicapées situé Lieu-dit « Le Bédelin » à Peypin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 30 Juin 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Par délibération n°43 en date du 24 juin 2005, le Département des Bouches-du-Rhône a accordé sa garantie d'emprunt à l'association EXISTER.

Ce prêt, d'un montant de 2 950 000,00 € et garanti à hauteur de 50% par le Département, a permis de financer l'opération de construction d'un foyer pour personnes handicapées.

Cette structure est située Lieu-dit « Le Bédelin », sur la commune de Peypin.

Au 30/04/2016, le capital restant dû de cet emprunt représente 2 288 160,56 €.

Le prêteur, le Crédit Mutuel Méditerranéen, a consenti à l'association, une baisse du taux d'emprunt. Ainsi, le taux initial de 4,65% est ramené à 3,15% sur la durée restante de l'emprunt.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt que cet organisme envisage de réaménager sont les suivantes :

- Capital Restant dû au 30/04/2016 : 2 288 160,56 €
- Montant du capital garanti : 1 144 080,28 €
- Durée de la période d'amortissement totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Index : taux fixe
- Taux: 3,15%

Article 3 : La garantie du Département est maintenue à hauteur de 50% du prêt réaménagé, au bénéfice de l'association EXISTER. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : La garantie du Département est maintenue sur la durée restante du prêt réaménagé et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 5 : Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel Méditerranée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer l'avenant au contrat de prêt n°20009201 annexé à la présente délibération.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée